

Note du 1er avril 2015 : Réforme de la formation professionnelle

Remplir son CPF :

Tous les employés doivent absolument s'inscrire et inscrire leurs DIF sur moncompteformation.gouv.fr avant le 31 janvier 2015! Il n'y aura aucune sanction pour les retardataires mais c'est indispensable pour faire des demandes de formation sur le Compte Professionnel de Formation (CPF, LA nouveauté remplaçant le DIF).

Pour les salariés ayant cumulé des heures de DIF sur un précédent emploi (appelé DIF portable par les OPCA), il y a un vide juridique à ce niveau là... Si vous avez un papier de votre précédent employeur, n'hésitez pas à les cumuler à vos DIF acquis dans votre emploi actuel.

Pour mémoire, avant nous cumulions 20 heures de DIF par an jusqu'au plafond de 120 heures. Avec le CPF, vous cumulez 24 heures par an pendant 5 ans puis 12h pendant 2 ans puis 6h la dernière année, le plafond étant à 150 heures.

Le compteur de CPF de tout le monde a démarré à 0 le 1er janvier 2015, dans le sens où si vous aviez des DIF, ils ne se transforment pas en heures CPF, c'est juste que vous avez 2 compteurs d'heures ayant la même utilisation. Attention, si vos DIF ne sont pas utilisés en décembre 2020, ils seront perdus...

Le nombre d'heure maximum mobilisable pour une formation est 150 heures, par exemple, nous sommes en 2019, il vous reste 120 heures de DIF et vous avez cumulé 24h fois 5 années soit 120 heures de CPF, vous ne pourrez pas vous faire prendre en charge une formation de 240 heures, la limite est à 150.

Formation avec le CPF :

Concernant le contenu des formations du CPF, celles qui peuvent rentrer dans le CPF sont soit des formations qualifiantes, soit des formations diplômante, soit des VAE. Pour l'instant, 7000 sont proposées sur moncompteformation.gouv.fr. La plupart concernent les secteurs maritime, agricole ou du bâtiment... Mais les critères sont en train de s'assouplir et par capilotractage, il est possible d'obtenir certaines choses tout de même... Par exemple le TOIC (diplôme certifiant un certain niveau d'anglais) vient de rentrer dans les éligibles. Les langues n'étant pas éligible au CPF mais le TOIC y étant, si vous voulez faire une formation en anglais par exemple, il faut faire une demande pour passer le TOIC ce qui vous donnera droit à une préparation qui sera en réalité une formation d'anglais.

Pour le socle commun de compétence (je suis toujours dans le CPF et les formations qui y sont éligibles), sont proposées des formations nationales, des formations par branche et des formations par région. Si vous repérez une formation d'élevage caprin dans le Larzac mais êtes de Lille et que celle-ci est régionale, vous n'y avez pas droit... D'où l'importance de bien remplir ses critères quand vous faites une recherche. Les salariés n'étant affiliés à aucune convention collective n'ont pas le droit au catalogue par branche, ils n'ont droit qu'à la liste interpro (nationale quoi). Rassurez-vous il n'y a qu'un seul moteur de recherche et je vais vous envoyer un fichier excel avec le tout dès que je l'aurai récupéré!

Mobiliser ses heures CPF :

Lorsque vous souhaitez faire une formation par le CPF, c'est au salarié de mobiliser ses heures et non plus à l'employeur.

2 possibilités:

1/ vous souhaitez une formation sur votre temps de travail: il y a des délais assez long, il faut donc que vous anticipiez au minimum 3 mois à l'avance autant avec son employeur qu'avec l'OPCA.

L'employeur peut choisir de co-financer ou non les frais pédagogique de cette formation. Les opca ne prennent plus en charge la compensation des salaires.

2/ hors temps de travail: vous devez prendre contact avec votre OPCA ET la caisse des dépôts et consignation via moncompteforma.gouv.fr...

Le PLAN :

Les affiliés à Uniformation, sans conventions collectives (quelque soit le nombre de salariés) pourront mobiliser 1500€ de formation par an (la branche animation devrait avoir environ 3 fois plus mais je n'ai pas le chiffre exact). Déconnecté des 1500€, les uniformation ont également un accès illimité (jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de sous) au formations proposées dans son catalogue: <http://offredeformations.uniformation.fr/>.

Les actions collectives restent dans le plan mais il ne devrait pas y avoir plus de 3 accords pour des demandes en 2015 en Ile de France sachant que 2 sont déjà prises...

L'entretien individuel

A été instauré un entretien individuel de formation obligatoire pour toutes et tous, tous les deux ans avec obligation de résultat tous les 6 ans.

Vous êtes arrivé à votre poste avant mars 2014 (vote de la loi), vous avez donc à faire cet entretien avant mars 2016, vous êtes arrivés après, vous devez le faire 2 ans après votre date d'arrivée.

Attention, tout arrêt maladie long ou congé mat' quelque soit votre date d'embauche doit donner lieu à cet entretien au retour de la personne.

Cette entretien obligatoire doit se clore par un document écrit et signé par les deux parties (c'est mieux). Les structures de moins de 50 salariés ne seront pas sanctionnées si elle ne le font pas mais pour toutes et tous, les prud'hommes régleront les différents. Pour info, l'APEC IDF et surement dans d'autres régions proposent des formations gratuites pour mener ces entretiens.

Au bout de 6 ans, 2 des 3 mesures suivantes auront du être remplies:

- avoir suivi au moins une formation (les formations du CPF ne passeront que si l'employeur a été co-financier de celle-ci)
- évolution au niveau salariale ou professionnelle (les augmentations de points des conventions collectives ne comptent pas)
- avoir obtenu des éléments de certification ou VAE

Accompagnement des salariés par les OPCA

Les OPCA ont aujourd'hui obligation de proposer des temps à destination des salariés pour les aider à construire leurs projets de formation.

Si vous voulez plus d'info, vous pouvez prendre contact avec votre OPCA ou m'envoyer un mail : p.wetzel@ritimo.org